**2025-52/CS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20250625-2025-52-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 02/07/2025

**OBJET :**

**Désignation des représentants de Seine Grands Lacs à la Commission départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) de l'Essonne**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

***Au titre de la Métropole du Grand Paris :***
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :
*Vincent BEDU,*
*Jean-Michel BLUTEAU,*
*Didier GONZALES,*
*Philippe GOUJON,*
*Christophe NAJDOVSKI,*

***Au titre du Conseil de Paris :***

***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
*Denis LARGHERO,*

***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***

En téléconférence :
*Bélaïde BEDREDDINE,*

***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***

En téléconférence :
*Laurence COULON*
*Chantal DURAND*

***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***

En téléconférence :
*Jean-Michel VIART*

***Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :***
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
*Jean-Yves MARIN*

***Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :***

En téléconférence :
*Régis SARAZIN*

Nombre des membres composant le Comité syndical ..... 30

En exercice..... 28

Présents à la Séance ..... 14

Représentés par mandat ..... 7

Absents ..... 7

**Au *titre* de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :
*Annie DUCHENE*

**Au titre de de la Région Ile-de-France :**

**Étaient absents excusés :**
*François-Marie DIDIER,*
*Sylvain RAIFAUD,*
*Marie-Pierre MARCHAND,*
*Jean-Noël AQUA,*
*Pierre RABADAN,*
*Dan LERT,*
*Nicolas BONNET-OULALDJ,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**
*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*
*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER*
*Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER*
*Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI*
*François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*
*Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO*
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

La Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) a été instituée par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
Conformément aux dispositions de l'article R. 565-5 et suivants du Code de l'environnement, cette instance concourt à renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels.

La composition et le fonctionnement de la CDRNM de l'Essonne ont été arrêtés par l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-20 en date du 26 janvier 2022.

Par courrier au Président de Seine Grands Lacs en date du 17 mars 2025, la préfète de l'Essonne invite l'EPTB à participer à la CDRNM et à désigner un représentant de l'établissement issu du comité syndical.
L'article 7 de l'arrêté n° 2022-DDT-SE-20, cité ci-dessus précise que « le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient ».

Dans ce cadre il est proposé de désigner **M. Didier GONZALES** représentant de Seine Grands Lacs, en précisant qu'il pourra se faire suppléer par un membre des services de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** les dispositions de l'article R. 565-5 et suivants du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-20 du 26 janvier 2022 ;

**VU** le courrier adressé le 17 mars 2025 par la préfète de l'Essonne au président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, invitant l'établissement à participer à la CDRNM ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1** : **DÉSIGNE** comme représentant au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de l'Essonne, M. Didier GONZALES.

**Article 2** : **PRÉCISE** que conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-20, M. Didier GONZALES, pourra, si besoin, se faire suppléer par un membre des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

***LE PRÉSIDENT***

- ***certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte***
- ***informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr***